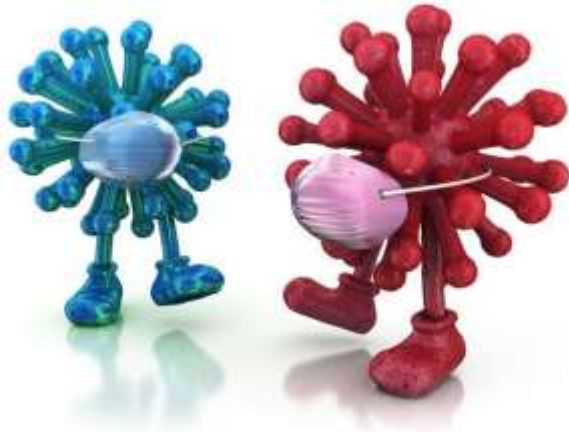




Mesures sanitaires – COVID-19



Afin de rester en santé et de vous assurer de ne pas compromettre la santé des autres pendant la pandémie, voici un aperçu des mesures sanitaires que le Cégep de Saint-Hyacinthe a mises en place.

TABLE DES MATIÈRES

En arrivant au Cégep de Saint-Hyacinthe	p. 3
Une fois à l'intérieur du Cégep	p. 4
Des consignes importantes à suivre	p. 5
Port des équipements de protection individuelle (ÉPI)	p. 6
Aires de restauration.....	p. 6
Espaces communs.....	p. 6
Classes théoriques et laboratoires.....	p. 6
Théâtre.....	p. 6
Activités physiques.....	p. 7
Plateaux sportifs.....	p. 8
Précautions avec les ÉPI.....	p. 8
Équipements de protection collectifs	p. 9
Réservation de locaux	p. 8
Distanciation physique	p. 9
Étiquette respiratoire	p. 10
Eau potable	p. 10
Produits désinfectants	p. 10
Effets personnels	p. 11
Covoiturage	p. 11
Marche à suivre en cas de symptômes de la COVID-19 OU s'il y a eu contact avec une personne ayant la COVID-19	p. 12

En arrivant au Cégep...



Pour accéder au campus principal du Cégep, vous pouvez vous présenter à toutes les entrées, en respectant les couloirs d'attente. Le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire en entrant de même que le port du masque de procédure* que vous pouvez vous procurer gratuitement aux entrées. Ce dernier est obligatoire dans tous vos déplacements et en tout lieu dans les bâtiments. Lorsque vous entrez, vous attestez ne pas avoir** :

<ul style="list-style-type: none">● reçu un diagnostic de COVID-19 il y a moins de 10 jours ou être en attente du résultat d'un test de dépistage à la COVID-19;	<ul style="list-style-type: none">● un des symptômes suivants :<ul style="list-style-type: none">- perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût;- grande fatigue;- perte d'appétit importante;- douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique);- mal de tête;- toux (nouvelle ou aggravée);- essoufflement, difficulté à respirer;- mal de gorge;- nausées;- vomissements;- diarrhée;- maux de ventre.
<ul style="list-style-type: none">● été en contact, il y a moins de 14 jours, avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 (à moins que vous soyez adéquatement vacciné et ayez vous-même reçu un résultat négatif à la suite de votre exposition à cette personne);	
<ul style="list-style-type: none">● voyagé il y a moins de 14 jours sans avoir reçu vos deux doses du vaccin contre la COVID-19 au moins 14 jours avant le voyage;	

À l'extérieur des bâtiments, le port du masque est obligatoire si vous n'êtes pas en mesure de conserver une distance d'un mètre avec quiconque.

* Seul le masque de procédure bleu de grade médical est accepté. Des distributrices de masques en mode libre-service sont disponibles à chaque entrée, de même que des contenants pour la récupération des masques et autres équipements de protection individuelle.

** La marche à suivre en cas de symptômes de la COVID-19 ou s'il y a eu contact avec une personne ayant la COVID-19 se trouve à la page 11 de ce document.

Une fois à l'intérieur du Cégep...

Une fois à l'intérieur, vous devez :

- Vous laver les mains à l'eau et au savon fréquemment*;
- Garder la droite dans vos déplacements;
- Continuer de porter un masque de procédure;
- Vous assurer de conserver, autant que possible, une distance d'au moins un mètre avec les autres, malgré le port du masque.

*Bien que des distributeurs de solution hydroalcoolique soient disponibles en grande quantité dans le Cégep, le lavage des mains à l'eau et au savon durant une vingtaine de secondes doit être privilégié pour son efficacité. C'est pourquoi le Cégep a installé des robinets sans contact dans la plupart des salles de bain situées près des entrées. Le port de gants ne vous exempte pas de l'obligation de vous laver les mains.

Des masques de procédure sont également disponibles gratuitement dans toutes les salles de classe du Cégep.



Des consignes importantes à suivre...



En plus du port du masque, d'autres comportements sont essentiels pour éviter la propagation du virus :

- Se laver les mains régulièrement (avant et après avoir mangé; avant et après une pause; en quittant la salle de bain; avant et après s'être mouché et en sortant du Collège);
- Boire ou manger en position assise, aux endroits prévus à cette fin, en s'assurant de désinfecter le dessus de la table avant et après avoir mangé;
- Porter son masque de procédure de manière à couvrir la bouche et le nez;
- Déposer son masque sur une surface propre lorsque l'on mange;
- Manipuler son masque uniquement par les sangles;
- Remplacer son masque de procédure toutes les 4 heures ou lorsqu'il est humide ou mouillé;
- Éviter de se toucher le visage;
- Tousser et éternuer dans le creux de son coude;
- Utiliser les produits désinfectants disponibles dans certains lieux.

Port des équipements de protection individuelle (ÉPI)

Aires de restauration

Les étudiants sont autorisés à retirer leur masque lorsqu'ils mangent aux endroits prévus à cette fin :

- Cafétéria;
- Cafière;
- Carrefour;
- Salle Anne-Hébert (bibliothèque, repas froid seulement);
- Verrière;
- Tables balisées dans les corridors.

Un maximum de 10 étudiants par table a été autorisé par la santé publique.

Espaces communs

Une distance d'un mètre entre les étudiants est recommandée par la santé publique dans les espaces communs autres que les classes et les aires de restauration (ex. : corridors). Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur si la distance entre les personnes est d'au moins un mètre en tout temps.

Classes théoriques et laboratoires

La santé publique autorise un taux d'occupation des classes et des laboratoires identique à ce qu'il était avant la pandémie. Le port du masque de procédure est toutefois obligatoire pour les étudiants en tout temps. Les enseignants pourront retirer leur masque lorsque tous les étudiants seront assis et seulement s'ils sont à au moins 2 mètres de quiconque.

Théâtre

Au signal de l'enseignant, les étudiants qui, dans le cadre de leur pratique, se trouvent à 2 mètres en continu les uns des autres, dans un laboratoire de théâtre, pourront retirer leur masque. Les gradins peuvent être occupés à 50 % de leur capacité habituelle.

Activités physiques

- Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les activités sportives et de loisir réalisées dans un contexte académique, mais sera exigé dans un contexte parascolaire;
- Le masque* peut être retiré lorsque les personnes pratiquent une activité sportive, et ce, pour la durée de cette activité seulement. Il doit donc être porté lors des déplacements entre les vestiaires et les plateaux sportifs;
- La distanciation physique n'a pas à être maintenue entre les étudiants pendant l'activité sportive. Actuellement, les activités nécessitant des contacts prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse). Autant que possible, il est recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts;
- Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent idéalement maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible. La capacité d'accueil indiqué sur la porte d'entrée des vestiaires devra être respectée en tout temps.

*L'efficacité du masque de procédure étant compromise lorsqu'il est humide ou mouillé, le Cégep a fait l'acquisition de couvre-visages offrant un indice de respirabilité élevé. Ces derniers seront remis aux participants qui le désirent par leur enseignant ou leur instructeur.

Plateaux sportifs

Afin d'assurer un environnement sécuritaire lors des entraînements, une limite de participants est imposée:

- Un maximum de 30* étudiants-athlètes à la fois pour les entraînements en salle de conditionnement physique;
- Un maximum de 25 étudiants-athlètes à la fois par quart de terrain pour les entraînements sur le synthétique/naturel.

Entraînement intérieur en zone verte* :

- Un maximum de 25 étudiants-athlètes à la fois par demi-gymnase.

Une supervision active du lieu de pratique doit être assurée en tout temps. Minimalelement un intervenant :

- Par demi-gymnase;
- Pour la salle de musculation;
- Par quart de terrain synthétique/naturel.

* Incluant la salle de *spinning*.

Précautions avec les ÉPI

- Le masque de procédure doit être mis et retiré avec des mains fraîchement lavées, tenu et manipulé par les sangles. Il faut éviter de le déposer sur une surface non désinfectée (<https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBrKK6c>); (<https://www.youtube.com/watch?v=o-DPOiBA1o>);
- Le masque de procédure, de même que les masques KN95 et N95 doivent être jetés lorsqu'ils sont mouillés;
- Les masques munis d'une soupape d'expiration ne protègent pas les autres personnes;
- Le port de gants n'est pas une protection contre la COVID-19. Toutefois, pour certaines personnes, les gants peuvent être utiles pour se rappeler de ne pas se toucher le visage (sinon, se toucher le visage avec le bras ou des mains fraîchement lavées);
- L'utilisation d'un masque et de gants ne remplace en aucun temps les mesures d'hygiène des mains.

Équipements de protection collectifs

Le bureau du personnel de première ligne qui accueille régulièrement des étudiants ou des membres du personnel est doté d'un écran transparent. Le personnel qui bénéficie de ces écrans, lorsqu'il est assis à son poste de travail, peut cesser de porter le masque s'il se trouve à 2 mètres de quiconque.

Réservation de locaux

Les réservations de locaux sont permises; le port du masque demeure obligatoire.

Distanciation physique

La plupart des services sont disponibles en présentiel. Le Collège privilégiera les rencontres en ligne lorsqu'un étudiant désirera rencontrer un enseignant, bien que cela puisse se faire en présentiel. À l'entrée et à la sortie du Collège, d'une salle de bain ou d'un local, lors de la circulation dans certains corridors et dans les escaliers, la distance pourrait brièvement être ramenée à moins d'un mètre, une des raisons pour lesquelles le port du masque demeure obligatoire lors des déplacements. Même si la circulation continue de s'effectuer à double sens dans tous les corridors et escaliers du Collège, nous demandons à tous de circuler en gardant la droite en tout temps. Un maximum de deux personnes à la fois sera autorisé dans chaque ascenseur.

Étiquette respiratoire

L'étiquette respiratoire consiste à :

- Se couvrir la bouche et le nez avec son bras pendant une toux ou un éternuement, même avec le port du masque;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et en disposer immédiatement en toute sécurité.

Eau potable

- Les fontaines d'eau sont disponibles dans leur intégralité;
- Il est recommandé d'éviter de faire usage d'une bouteille d'eau qui nécessite de toucher directement son goulot avec les doigts pour s'abreuver.

Produits désinfectants

Depuis le début de la pandémie, l'équipe d'entretien ménager désinfecte plusieurs fois par jour les points de contact les plus courants. Elle continuera de le faire jusqu'à nouvel ordre. Dans le but d'éviter, autant que possible, la contamination croisée, des vaporisateurs remplis de produit désinfectant et des rouleaux de papier absorbant sont disponibles à plusieurs endroits, notamment :

- Aires de restauration;
- Classes théoriques (station de désinfection);
- Laboratoires (station de désinfection).

En plus de la prestation de l'équipe d'entretien ménager, les utilisateurs de ces espaces sont priés de les désinfecter à l'aide de ces produits, avant et après usage. Les étudiants sont responsables de désinfecter leur pupitre ou leur espace de travail, en classe théorique, en laboratoire et dans les locaux libre-service, en arrivant et avant de partir.

Il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans un espace où il y a consommation de nourriture.

Effets personnels

- Vous êtes fortement encouragés à entrer et à sortir avec le moins d'items personnels possible;
- Si vous utilisez votre téléphone au Collège, il est recommandé de le désinfecter avant de partir.

Covoiturage

Les recommandations suivantes sont celles de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Le Collège croit utile que les personnes effectuant du covoiturage en prennent connaissance.

Privilégier l'occupation individuelle du véhicule autant que possible :

- Doter les occupants d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon;
- Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux) du véhicule;
- S'assurer que les outils de travail demeurent dans le coffre arrière et non dans l'habitacle;
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible (selon la météo).

Lorsque le transport individuel n'est pas possible :

- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions;
- Chaque occupant doit porter un masque médical (de procédure) de qualité;
- Si le véhicule le permet, aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les occupants et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de 2 mètres entre eux.

Marche à suivre en cas de symptômes de la COVID-19 OU s'il y a eu contact avec une personne ayant la COVID-19

Si un étudiant présente des symptômes à la maison :

- La personne doit demeurer à la maison et ne pas se présenter au Cégep;

- Elle peut remplir, en ligne, l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 ([Quoi faire en cas de symptômes de la COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)). Si l'autoévaluation recommande un test de dépistage, la personne peut prendre rendez-vous en allant sur ce site : [Accueil \(cv19quebec.ca\)](#). En tout temps, la personne peut obtenir de l'information en appelant au 1 877 644-4545 et en suivant les directives données. Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de la santé publique;
- Elle doit écrire à [SupportSante covid19@cegepsth.qc.ca](mailto:SupportSante_covid19@cegepsth.qc.ca) pour faire part de sa situation.

Si un étudiant présente des symptômes au Cégep :

- La personne doit s'isoler immédiatement dans la pièce adjacente au bureau de la sécurité prévue à cet effet et retourner à la maison, idéalement par un autre moyen que les transports en commun, et éviter tout contact rapproché avec une autre personne;
- La personne doit contacter le 1 877 644-4545 et suivre les directives données;
- Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de la santé publique.

Si un étudiant obtient un résultat positif à un test de la COVID-19 :

- L'étudiant doit mentionner, lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, qu'il étudie au Cégep de Saint-Hyacinthe;
- La Direction régionale de la santé publique communique avec le Cégep de Saint-Hyacinthe pour l'informer du résultat;
- En collaboration avec le Cégep, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant infecté, s'il y a lieu;
- Les personnes que la santé publique considère à risque modéré ou élevé pourraient être retirées du milieu et devraient se soumettre à un test de dépistage;
- La personne malade doit s'isoler à la maison et respecter les directives de la santé publique.

S'il y a plusieurs personnes infectées dans un même groupe ou un même pavillon :

- La Direction régionale de la santé publique communique avec le Cégep de Saint-Hyacinthe pour l'informer et lui donner des consignes détaillées, notamment qui sont les personnes qui doivent être informées au sein de l'établissement. Des recommandations sont faites au Cégep quant à la nécessité d'interrompre, en partie ou en totalité, les activités offertes en présence;
- En collaboration avec le Cégep, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant infecté;
- Les personnes que la santé publique considère à risque modéré ou élevé sont informées, pourraient être retirées du milieu et devraient se soumettre à un test de dépistage, s'il y a lieu;
- Les personnes malades doivent s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'elles reçoivent des directives de la santé publique.